ART. 29 N° I-CF31

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº I-CF31

présenté par Mme Magnier, M. Charles de Courson, M. Ledoux et M. Philippe Vigier

ARTICLE 29

Supprimer les alinéas 26 et 68.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de supprimer la réduction des ressources affectées aux chambres de commerce et d'industrie.

En effet, le projet de loi PACTE, qui redéfinit les missions des chambres de commerce et d'industrie, n'a pas encore été au bout de la procédure parlementaire. Il ne paraît donc pas opportun de diminuer leurs ressources dans ce contexte.

Par ailleurs, le Ministre de l'Action et des Comptes publics a affirmé le 21 octobre 2017, lors de l'examen du PLF pour 2018 que la baisse de la taxe affectée concernant les CCI ne serait diminuée qu'une seule fois sur tout le quinquennat.